



Conseil

Distr. générale
15 juillet 2015
Français
Original : anglais

Vingt et unième session

Kingston (Jamaïque)

13-24 juillet 2015

Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission au cours de la vingt et unième session de l'Autorité internationale des fonds marins

I. Introduction

1. La Commission juridique et technique s'est réunie du 16 au 27 février et du 6 au 15 juillet 2015, et a tenu au total 24 séances.
2. Le 16 février 2015, la Commission a adopté l'ordre du jour de sa vingt et unième session ([ISBA/21/LTC/1](#)). Le même jour, elle a élu Christian Reichert Président et Elva Escobar Vice-Présidente.
3. Les membres de la Commission ayant participé aux deux sessions sont Adesina Adegbe, David Billett, Harald Brekke, Winifred Broadbelt, Georgy Cherkashov, Elva Escobar, Russell Howorth, Kiseong Hyeong, Elie Jarmache, Carlos Roberto Leite, Pedro Madureira, Juan Pablo Paniego, Andrzej Przybycin, Christian Reichert, Michelle Walker et Haiqi Zhang. Les membres ci-après ont participé à la session de juillet, mais n'ont pas pu prendre part à celle de février : Eusebio Lopera et Maruthadu Sudhakar. Les membres suivants n'ont assisté à aucune des deux sessions : Farhan M. S. Al-Farhan et Hussein Mubarak n'ont pu assister ni à l'une ni à l'autre des sessions. Les membres ci-après ont démissionné avant la session de juillet 2015 : Domenico da Empoli, Emmanuel Kalngui, Nobuyuki Okamoto et Cristián Rodrigo. Conformément à la pratique établie, Montserrat González Carrillo, Natsumi Kamiya et Marzia Rovere ont participé aux réunions de la Commission après leur désignation mais avant leur élection officielle par le Conseil, le 14 juillet 2015.



II. Activités des contractants

A. État des contrats d'exploration

4. Le secrétariat a rendu compte à la Commission, à chacune de ses deux sessions de 2015, de l'état des contrats passés par l'Autorité en matière d'exploration des nodules polymétalliques, des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse (ISBA/21/LTC/8 et ISBA/21/LTC/8/Rev.1). La Commission a pris note du fait qu'au 30 juin 2015, l'Autorité avait conclu 22 contrats d'exploration et elle a relevé que ce chiffre atteindrait 26, quatre autres contrats devant être signés. La Commission a souligné que cette augmentation avait déjà accru sa charge de travail en ce qui concerne le suivi des activités des contractants, notamment l'évaluation des rapports annuels ainsi que la mise en œuvre des programmes de formation.

B. Mise en œuvre de programmes de formation au titre des contrats relatifs à l'exploration et sélection des participants à ces programmes

5. À sa session de juillet, la Commission a convenu de suivre une approche pratique pour sélectionner les stagiaires. Elle a en particulier décidé de sélectionner davantage de suppléants pour chaque offre de formation de manière à ce qu'aucune ne soit perdue si les candidats les mieux placés n'étaient pas en mesure de participer. À cet égard, la Commission a encouragé les contractants à informer l'Autorité suffisamment à l'avance lorsque des campagnes d'exploration sont prévues.

6. La Commission a par ailleurs décidé qu'elle examinerait sans délai les recommandations aux fins de la sélection des stagiaires et a demandé au secrétariat d'élaborer des directives à caractère indicatif qu'elle examinerait à sa prochaine réunion.

1. Mise en œuvre de programmes de formation par l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins

7. À sa session de février 2015, la Commission a été informée que l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins avait proposé à quatre stagiaires de suivre une formation, deux dans le cadre d'un programme de bourses de formation et deux autres dans le cadre d'un programme de formation en ingénierie. Au total, 95 personnes originaires de 34 pays ont présenté leur candidature.

8. Le 16 février 2015, la Commission a créé un sous-groupe chargé de commencer à examiner et évaluer les candidatures. Ce dernier s'est réuni du 18 au 24 février et a procédé à une sélection par étapes. Les candidats sélectionnés ont été classés de la manière suivante : premier, deuxième, premier suppléant et autres suppléants. Reinier Giralt Ortega (Cuba) et Taufan Wiguna (Indonésie) ont été sélectionnés pour le programme de bourses de formation et Natia Chomakhidze (Géorgie) et Prithivi Dass Bissessur (Maurice) pour le programme de formation en ingénierie. M. Wiguna a fait savoir lorsqu'il a été avisé de sa sélection qu'il n'était

pas disponible, et M^{me} Natalia Amezcua Torres (Mexique) l'a remplacé en tant que première suppléante. On trouvera un rapport complet sur le processus de sélection ainsi que les noms des candidats recommandés dans le document [ISBA/21/LTC/10](#).

2. Mise en œuvre des programmes de formation par Tonga Offshore Mining Limited

9. En avril 2015, Tonga Offshore Mining Limited a présenté une proposition de formation pour deux stagiaires qui serait offerte en juin 2015. La Commission a procédé à la sélection avec le concours du sous-groupe chargé de la formation en communiquant par courriel. Andriharizafy Rantsoa (Madagascar) et Victor Lopes (Brésil) ont été sélectionnés pour ce programme de formation. La Commission a approuvé la recommandation du sous-groupe et insisté sur le fait que les contractants devraient tout mettre en œuvre pour présenter leurs propositions de formation au moins six mois avant la mise en œuvre du programme. On trouvera un rapport complet sur le processus de sélection des candidats recommandés dans le document [ISBA/21/LTC/13](#).

3. Mise en œuvre du programme de formation par UK Seabed Resources Ltd. et l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles d'Allemagne

10. En juillet 2015, la Commission s'est réunie pour sélectionner les candidats aux programmes de formation que doivent organiser UK Seabed Resources Ltd (UKSRL) et l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles d'Allemagne (BGR). Elle a de nouveau fait appel au sous-groupe.

11. UKSRL a présenté sa proposition de formation en avril 2015. Elle avait passé un contrat avec l'Université de Plymouth pour organiser un programme de doctorat portant sur l'analyse des nodules polymétalliques et un programme de doctorat en biologie marine en haute mer, chacun devant commencer en octobre 2015 et se dérouler sur quatre ans. Au total, 39 personnes originaires de 15 pays ont présenté leur candidature pour le premier programme et 42 personnes originaires de 16 pays pour le deuxième. En collaboration avec UKSRL et l'Université de Plymouth, la Commission a sélectionné Wycliff Tupiti (Îles Salomon) comme premier candidat et Felix Nshimiyimana (Rwanda) comme suppléant pour le programme de doctorat en analyse des nodules polymétalliques, et a sélectionné Kirsty McQuaid (Afrique du Sud) comme première candidate et Beatriz Eugenia Mejia Mercado (Mexique) comme suppléante pour l'autre programme.

12. Le programme du BGR offrait deux stages de formation en mer fin 2015 et quatre autres au début 2016. Au total, 73 personnes originaires de 20 pays ont présenté leur candidature. La Commission a approuvé une liste de 6 premiers candidats et 12 suppléants.

13. On trouvera un rapport complet sur le processus de sélection des candidats pour les programmes de formation de l'UKSRL et du BGR dans le document [ISBA/21/LTC/14](#).

4. Possibilités de formation au cours des cinq années à venir

14. Pour donner suite à une demande faite par la Commission à sa session de février, le secrétariat a présenté un état actualisé des possibilités de formation qui

seraient offertes au cours des cinq années à venir. La Commission a pris note du fait qu'environ 90 stages pourraient être proposés grâce aux contrats relatifs à l'exploration qui ont été passés depuis 2011. Ce nombre pourrait atteindre 120 avec les quatre autres contrats qui devraient être conclus en 2015. Ils n'incluaient pas les possibilités de stage qui pourraient résulter de la prorogation de contrats relatifs à l'exploration en 2016 et en 2017.

C. Examen du modèle de présentation des rapports annuels des contractants

15. À sa dernière session de 2014, la Commission a estimé qu'il fallait remplacer le modèle actuel de présentation et de structure des rapports annuels des contractants, qui avait été conçu en 2002. On ne trouve pas dans le modèle actuel les nouvelles règles concernant la présentation et le contenu des rapports annuels, notamment pour ce qui est de la normalisation des données, qui ont été recommandées par la Commission, en particulier ces dernières années. D'autres éléments ont aussi été pris en compte lors de l'examen, notamment les observations formulées par la Commission dans ses évaluations précédentes et actuelles des rapports annuels des contractants, le modèle de présentation des données, convenu avec les contractants lors d'une réunion tenue en janvier 2012 ainsi que les conclusions des ateliers récemment organisés par l'Autorité.

16. À sa session de février 2015, la Commission a commencé à examiner le modèle de présentation des rapports annuels des contractants en s'appuyant sur un projet établi par le secrétariat. La Commission s'est scindée en deux groupes de travail afin d'analyser des modèles de présentation des données et informations sur l'environnement et les ressources. Néanmoins, faute de temps, elle n'a pu achever son examen et a décidé de poursuivre ses travaux entre ses sessions en utilisant son site Web sécurisé. En s'inspirant des observations et des analyses de certains membres de la Commission, le secrétariat a élaboré à l'usage des contractants un projet de recommandations concernant le contenu, la structure et la présentation de leurs rapports annuels, afin que la Commission l'examine en séance plénière au mois de juillet. À l'issue de cet examen, la Commission a adopté le projet de recommandations tel qu'il figure dans le document [ISBA/21/LTC/15](#). Parmi les recommandations, il convient de citer les règles générales applicables au rapport annuel et les directives particulières pour l'établissement des rapports sur les contrats d'exploration de chaque catégorie de ressources minérales marines (nodules polymétalliques, sulfures polymétalliques et encroûtements cobaltifères de ferromanganèse). Ces directives particulières sont reproduites dans les annexes I à III des recommandations. Une liste des modèles de présentation des données environnementales et géologiques figure à l'annexe IV. L'annexe V contient le modèle d'établissement des rapports sur l'évaluation des résultats de l'exploration minérale, des ressources minérales et des réserves minérales. Ces recommandations sont fondées sur le modèle international d'établissement des rapports du Committee for Mineral Reserves International Reporting Standards (CRIRSCO), qui a été étudié dans le cadre de l'atelier de Goa (voir plus loin, par. 38 et 39).

17. Le texte actualisé des recommandations annule et remplace les directives sur le contenu, le format et la structure des rapports annuels que la Commission avait proposées dans l'annexe au document [ISBA/8/LTC/2](#), et doivent être appliquées par tous les contractants à compter du 1^{er} janvier 2016.

D. Examen des recommandations à l'usage des contractants pour l'établissement de rapports concernant les dépenses directes et effectives d'exploration

18. À sa session de juillet 2014, la Commission a jugé qu'il convenait d'actualiser les recommandations à l'usage des contractants pour l'établissement de rapports concernant les dépenses directes et effectives d'exploration, qui avaient été formulées en 2009, avant l'adoption des règlements relatifs à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone et avant l'entrée en vigueur des contrats relatifs à l'exploration de ces ressources. La Commission a décidé de passer en revue ces recommandations à sa session de février 2015 et prié le secrétariat d'établir un projet afin qu'elle puisse l'examiner. À cet égard, la Commission a rappelé que les dispositions applicables à l'établissement de rapports financiers étaient identiques aux dispositions correspondantes dans chacun des trois types de règlements établis par l'Autorité. La Commission a passé en revue les modifications proposées et les a approuvées, en procédant à de légères corrections d'édition, et elle a remanié la présentation des dépenses d'équipement. Les recommandations à l'usage des contractants pour l'établissement de rapports concernant les dépenses directes et effectives d'exploration formulées par la Commission figurent dans le document [ISBA/21/LTC/11](#).

E. Examen des rapports annuels des contractants

19. La Commission a examiné 18 rapports annuels présentés par des contractants conformément aux dispositions de la section 10 de l'annexe 4 du Règlement. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des contractants ayant présenté leur rapport annuel. Conformément à la pratique établie, les membres de la Commission ont pu consulter les rapports annuels des contractants sur le site Web sécurisé. Le secrétariat a également effectué une évaluation technique préliminaire des rapports. Pour procéder à l'examen des rapports, la Commission s'est constituée en trois groupes de travail chargés respectivement : a) des aspects liés aux ressources et des questions techniques; b) des questions liées à l'environnement; et c) des questions juridiques et financières et des questions liées à la formation. Les observations générales et les conclusions de la Commission au sujet des rapports annuels des contractants sont présentées au Conseil, pour information, dans l'annexe II au présent rapport.

III. Demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des nodules polymétalliques, présenté par China Minmetals Corporation

20. Le 8 août 2014, l'entreprise d'État China Minmetals Corporation a soumis pour approbation un plan de travail visant l'exploration de huit zones réservées situées dans la zone de Clarion-Clipperton, sous le patronage de la République populaire de Chine. Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la session que la Commission a tenue en février 2015. La Commission a examiné cette demande à huis clos les 18, 19, 20 et 26 février. Après la présentation de la demande, la

Commission a adressé à son auteur une liste des questions soulevées lors d'un premier examen. Lors de la session de février, la Commission a été en mesure d'analyser les réponses données, à la suite de quoi elle a adopté son rapport et ses recommandations au Conseil, qui figurent dans le document [ISBA/21/C/2](#).

IV. Mise en œuvre du plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton et élaboration d'autres plans de gestion de l'environnement dans la Zone

21. À la vingtième session, le Conseil a encouragé le secrétariat et la Commission à poursuivre leurs travaux relatifs à la mise en œuvre du plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton jusqu'en 2015 et au-delà, et il a encouragé la Commission à envisager l'élaboration de plans similaires dans d'autres régions où l'Autorité avait conclu des contrats d'exploration, comme l'Assemblée générale a invité à le faire¹.

22. Le secrétariat a établi un état actualisé de l'application du plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton, assorti d'informations sur les propositions formulées en vue d'élaborer des plans similaires dans d'autres régions où l'Autorité avait conclu des contrats d'exploration ([ISBA/21/LTC/9/Rev.1](#)).

23. Après avoir examiné l'application du plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton dont elle doit rendre compte au Conseil en 2016, la Commission a demandé au secrétariat d'établir une ébauche du plan actuel incluant les zones d'intérêt écologique particulier. Des informations et des échantillons ont été recueillis en abondance dans la région au cours des derniers mois écoulés et la Commission en tiendrait compte en 2016.

24. S'agissant de l'élaboration d'autres plans de gestion de l'environnement, la Commission a été informée de la tenue à Horta, dans les Açores, du 1^{er} au 3 juin 2015, d'un atelier exploratoire destiné à lancer une étude scientifique et technique devant conduire à l'établissement d'un plan stratégique de développement de l'environnement concernant l'exploitation des ressources minérales dans les grands fonds marins et l'exploitation du bassin atlantique dans les zones ne relevant pas d'une juridiction nationale.

25. La Commission a pris note des informations communiquées par le secrétariat et s'est félicitée des contributions d'origine extérieure de la communauté scientifique. La Commission a approuvé l'idée d'un plan de gestion de l'environnement pour la dorsale médio-atlantique. Elle a noté que les participants à l'atelier constitueraient un dossier scientifique solide au cours des années à venir et l'on comptait qu'un rapport lui serait soumis en 2017, qu'elle examinerait et étudierait plus avant.

¹ [ISBA/20/C/31](#), par. 9, et résolutions 68/70 et 69/245 de l'Assemblée générale, par. 51.

V. Projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone

26. La Commission a poursuivi ses débats sur l'élaboration d'un cadre réglementant l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, et examiné en particulier la demande que lui avait adressée le Conseil à sa vingtième session, de présenter un projet de cadre réglementaire à tous les membres de l'Autorité et à toutes les parties concernées à l'issue de sa réunion de février 2015.

27. À cette fin, la Commission a examiné un rapport et un exposé établis par le secrétariat. Le rapport définit le contexte général de l'élaboration du cadre réglementaire, dans le respect des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention, à savoir les objectifs et les critères présidant à l'établissement des règles, règlements et procédures applicables à l'exploitation. Elle a examiné plusieurs questions importantes, qui influeraient sur l'approche stratégique adoptée pour l'élaboration des règles d'exploitation, ainsi que des définitions et plusieurs aspects concrets touchant au fonctionnement du régime d'exploitation. La Commission a notamment considéré que la gestion et l'évaluation des risques et l'application de normes internationalement reconnues étaient essentielles pour le développement rationnel de ce secteur et sa réglementation, et qu'il fallait donc avoir une connaissance plus approfondie des opérations proposées.

28. La Commission a également pris note d'un document de travail sur l'élaboration d'un mécanisme de financement des activités d'exploitation dans la Zone, établi par le secrétariat et des consultants externes.

29. À l'issue de sa session de février, la Commission a décidé de faire distribuer à toutes les parties prenantes une ébauche du projet de cadre réglementaire ainsi qu'un récapitulatif des questions importantes à l'étude et un projet de plan d'action établi sur la base du projet de cadre réglementaire. Ce plan d'action mettait aussi en évidence l'ampleur de la tâche à accomplir. La Commission est convenue de remettre au Conseil, en juillet 2015, un rapport actualisé contenant un projet de cadre réglementaire et un plan d'action révisés en fonction des réponses fournies par les parties prenantes, ainsi qu'un récapitulatif des domaines d'action prioritaires.

30. Dans le cadre des réunions tenues en juillet, la Commission a examiné les observations formulées par les parties prenantes en réponse au projet de cadre réglementaire, les problèmes importants et le plan d'action distribué aux parties prenantes en mars 2015². Les débats ont également été enrichis par les vues échangées lors de l'atelier tenu à Singapour en juin 2015, consacré au projet de cadre réglementaire et à un mécanisme de financement (note d'information 04/2015 de l'Autorité). L'atelier a été organisé par l'Autorité en collaboration avec le Centre de droit international de l'Université nationale de Singapour. La Commission a remercié les parties prenantes qui avaient fait part de leurs observations sur le projet de cadre réglementaire et a pris note des diverses offres d'assistance aux fins de l'élaboration de composantes spécifiques de ce dernier. La Commission a demandé que le secrétariat reste en contact avec ces parties prenantes à cette fin.

² *Report to Members of the Authority and all stakeholders*, 23 mars 2015.

31. La Commission a estimé que le projet de cadre réglementaire avait été bien reçu par les parties prenantes et constituait un point de départ utile s'agissant d'orienter l'élaboration du règlement régissant l'exploitation, de même que les précisions complémentaires figurant dans les observations des parties prenantes concernant le cadre et dans l'enquête menées en 2014 auprès des acteurs concernés. La Commission a diffusé une version révisée du projet de cadre et de plan d'action, en tenant compte de toute observation pertinente émanant des parties prenantes. Une version révisée du document était disponible sur le site Web de l'Autorité³.

32. La Commission a également pris acte des contributions au document de travail publié par le secrétariat concernant le mécanisme de financement. Elle a examiné les difficultés inhérentes à la conception d'un mécanisme de paiement à plus long terme et a pris note qu'il a été proposé lors de l'atelier organisé à Singapour d'envisager un mécanisme transitoire de paiement. La Commission a fait observer qu'il fallait mieux comprendre les modèles d'exploitation commerciaux et que des modèles financiers et économiques devaient être élaborés. Elle a demandé au secrétariat de poursuivre l'action menée à cet égard.

33. Après examen du document, la Commission a recensé sept produits prioritaires pour les 12 à 18 prochains mois, qui sont présentés dans l'annexe III au présent rapport et s'accompagnent d'un avant-projet du règlement régissant l'exploitation et les conditions générales des contrats. La Commission a noté qu'un code d'exploitation exhaustif, renfermant des directives et des recommandations, était appelé à évoluer à mesure que l'on disposerait de davantage de données et d'informations et que l'établissement d'un tel code aurait des incidences concrètes sur le budget du prochain exercice biennal (2017-2018). Elle s'emploierait, avec le concours du secrétariat, à élaborer d'ici à juillet 2016 un plan chiffré assorti d'un échéancier.

34. Pour ce qui est de la volonté de transparence et de participation, la Commission a demandé au secrétariat d'élaborer à l'intention de l'Autorité un projet de stratégie pour la consultation avec les intervenants et la participation de ces derniers.

35. La Commission voudrait également recommander au Conseil de lancer un appel en faveur d'une participation plus large des parties concernées, y compris les États membres, pour qu'elles apportent leur soutien à l'Autorité et participent à ses activités, en sorte que les vues et opinions exprimées soient prises en considération à ce stade des travaux.

VI. Gestion et uniformisation des données

A. Stratégie de l'Autorité en matière de gestion des données

36. La Commission a entendu un exposé oral sur un plan de gestion des données, qui sera mis en œuvre au cours des 12 à 18 prochains mois, avec une brève description des programmes de coopération avec des projets scientifiques et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. La Commission a souligné qu'il

³ Disponible à l'adresse <http://bit.ly/1K4Bmrc>.

importait d'élaborer une stratégie en partenariat avec les contractants et d'établir des protocoles pour valider l'évaluation des ressources et des données environnementales. Elle estime que la base de données de l'Autorité devrait héberger les données génétiques disponibles. Elle a souligné qu'il fallait, dans la stratégie, décrire l'utilisation que ferait l'Autorité des données et s'est déclarée notamment en faveur de l'établissement d'une distinction entre données confidentielles et non confidentielles. Elle a appelé l'attention sur le fait qu'il faudrait allouer les ressources du secrétariat en donnant la priorité à l'application de la stratégie relative à la gestion de la base de données, qualifiée de hautement prioritaire dans le cadre de l'élaboration du règlement régissant l'exploitation. Elle a décidé de maintenir cette question capitale à l'ordre du jour de sa prochaine session et prié instamment le secrétariat de lui présenter pour examen, à sa session de février, un projet de stratégie relative à la gestion des données et de lui faire part des incidences financières qu'entraînerait sa mise en œuvre.

B. Examen des résultats de l'atelier international sur la classification des ressources en nodules polymétalliques, qui s'est tenu à Goa (Inde) du 13 au 17 octobre 2014

37. La Commission a reçu un récapitulatif des travaux de l'atelier international sur la classification des ressources en nodules polymétalliques, qui s'est tenu du 13 au 17 octobre 2014 à Goa (Inde). Il a été organisé par l'Autorité, en collaboration avec le Ministère indien des sciences et de la terre, et avait un double objectif, à savoir vérifier l'état d'avancement des travaux d'exploration des nodules polymétalliques entrepris par les contractants, afin de normaliser les données demandées aux contractants, et définir des orientations pour la classification des ressources minérales dans la Zone. Huit contractants ont participé à l'atelier.

38. L'atelier a principalement débouché sur des recommandations relatives à l'adoption, dans les meilleurs délais, d'un modèle normalisé destiné aux contractants en vue de la classification des ressources. Elles ont été intégrées aux recommandations relatives aux directives émises à l'intention des contractants pour ce qui est de la teneur, du format et de la structure des rapports annuels (ISBA/21/LTC/15) et comprennent une annexe sur les normes de communication des résultats de l'évaluation en matière d'exploration minière.

C. Résultats de l'atelier international sur l'uniformisation des méthodes de taxonomie de la macrofaune dans la zone de fracture de Clarion-Clipperton, organisé à Uljin (République de Corée), du 23 au 30 novembre 2014

39. À sa session de février, la Commission a pris connaissance des résultats de l'atelier sur l'uniformisation des méthodes de taxonomie de la macrofaune dans la zone de fracture de Clarion-Clipperton, le deuxième d'une série, consacré à la faune des grands fonds marins, qui a été accueilli à l'East Sea Research Institute à Uljin (République de Corée), du 23 au 30 novembre 2014 et auquel ont participé 42 ressortissants de 23 pays, dont des experts scientifiques, des membres de la Commission et des chercheurs employés par les contractants.

40. La Commission a pris note de quatre réalisations importantes issues de l'atelier, à savoir : a) la mise en place d'une nomenclature uniformisée établie par des taxinomistes, comprenant des descriptions et des légendes, à l'usage des contractants; b) la formulation de nouvelles recommandations relatives à l'uniformisation des méthodes d'échantillonnage et de stockage; c) la nécessité d'entreprendre des campagnes d'échantillonnage axées sur la biologie et d'accorder suffisamment de capacité d'accostage aux navires des équipes biologiques au cours des campagnes d'exploration pluridisciplinaires; d) la nécessité de définir les spécimens en termes d'espèces et de suivre le Registre mondial des espèces marines (www.marinespecies.org). La Commission a pris note des recommandations et demandé que le secrétariat fournisse un bref commentaire sur la façon dont les recommandations pourraient être prises en compte à l'avenir.

VII. Questions renvoyées à la Commission par le Conseil

A. Procédures et critères applicables aux demandes de prorogation des contrats d'exploration dans la Zone

41. À sa vingtième session, la Commission a appelé l'attention du Conseil sur le fait que sept contrats d'exploration viendraient à expiration en 2016 et en 2017⁴. Étant donné que les demandes de prorogation pouvaient être déposées d'ici à septembre 2015, il fallait mettre en place d'urgence les procédures et les critères qui permettaient de les traiter uniformément et équitablement. Compte tenu des préoccupations exprimées à cet égard et de l'urgence de la situation, le Conseil a, par sa décision [ISBA/20/C/31](#) du 23 juillet 2014, prié la Commission d'élaborer, à titre prioritaire, un projet de procédures et de critères pour les demandes de prorogation des contrats d'exploration.

42. À la session de février 2015, le secrétariat a présenté à la Commission un projet de procédures et critères applicables à la prorogation d'un plan de travail approuvé en application du paragraphe 9 de la section 1 de l'annexe à l'Accord de 1994 et de l'article 3.2 des clauses types de contrat d'exploration définies à l'annexe IV du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone ([ISBA/21/LTC/WP.1](#)), ainsi qu'une note explicative ([ISBA/21/LTC/3](#)). La Commission a examiné ces documents à huis clos les 23, 24, 25 et 27 février 2015. Le dernier jour de la session, après avoir tenté par tous les moyens de parvenir à un consensus, elle a procédé au vote conformément aux articles 44 et 47 de son règlement intérieur. Le projet a été adopté par neuf voix, contre trois, avec deux abstentions. Les recommandations formulées par la Commission à l'intention du Conseil sur les procédures et critères applicables à la prorogation d'un plan de travail approuvé relatif à l'exploration figurent dans le document [ISBA/21/C/WP.1](#). Les trois membres de la Commission ayant voté contre l'adoption du projet ont demandé, conformément à l'article 46 du Règlement intérieur de la Commission, que les recommandations soient accompagnées d'un

⁴ Ces contrats ont été conclus entre l'Autorité et l'Organisation mixte Interoceanmetal, Yuzhmoregeologiya, le Gouvernement de la République de Corée, l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins, Deep Ocean Resources Development Co. Ltd., l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer et le Gouvernement indien.

exposé succinct de leurs opinions divergentes, lequel a été reçu par le secrétariat le 13 mars 2015 (ISBA/21/C/3, annexe).

43. Les procédures et critères proposés par la Commission définissent la forme et le contenu des demandes de prorogation, et décrivent leur traitement par le secrétariat et leur examen par la Commission et le Conseil. Une disposition transitoire est prévue dans le cas où une demande de prorogation d'un contrat a été présentée en bonne et due forme conformément aux procédures prescrites, mais la date d'expiration du contrat est postérieure à celle à laquelle doit se tenir la réunion suivante de la Commission juridique et technique mais antérieure à celle de la prochaine réunion prévue du Conseil. Le document comprend également deux annexes : la première indique les renseignements devant figurer dans une demande de prorogation d'un contrat d'exploration, la seconde présente un modèle d'accord concernant la prorogation d'un contrat d'exploration entre l'Autorité et le contractant.

44. Lors de l'adoption des recommandations, la Commission a noté que le droit à acquitter pour l'examen d'une demande de prorogation était de nature financière et relevait donc de la Commission des finances; en effet, en application de l'Accord de 1994, toute décision du Conseil ayant des incidences financières et budgétaires ou ayant trait à la gestion financière et à l'administration financière interne de l'Autorité devait être conforme aux recommandations de la Commission des finances. En conséquence, la Commission ne s'est pas prononcée sur les paragraphes relatifs au droit à acquitter et a demandé au Secrétaire général d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la Commission des finances afin qu'elle l'examine à sa session de juillet 2015.

B. Questions relatives au patronage par les États de contrats d'exploration dans la Zone, et en particulier le critère de contrôle effectif, et questions liées à la monopolisation des activités menées dans la Zone, compte tenu, notamment, de la notion d'abus de position dominante

45. La Commission a examiné un rapport intermédiaire sur la question, établi par le secrétariat. Elle a décidé de maintenir cette question à son ordre du jour en 2016. Elle a également demandé au secrétariat de continuer d'étudier la question et de lui présenter une analyse plus détaillée à sa prochaine session, de manière à décrire et recenser avec de plus amples précisions les nouvelles façons de faire, évoquées au cours de débats antérieurs.

C. Élaboration d'un projet de procédures pour le traitement de données et de renseignements confidentiels, conformément aux dispositions de l'article 12 du Règlement intérieur de la Commission

46. La Commission a noté qu'elle avait été priée d'établir un rapport à l'intention du Conseil sur la question en 2016 et que le secrétariat élaborerait un projet de procédures qui lui serait soumis pour examen à sa prochaine session en février 2016.

VIII. Questions diverses

47. La Commission a tenu un débat général et procédé à un échange de vues sur sa taille et sa composition. Les membres se sont accordés à dire que la taille actuelle de la Commission favorisait une vaste participation et que le taux de participation était globalement satisfaisant. Ils ont noté que le programme futur des travaux de la Commission exigerait probablement des compétences plus pointues concernant l'aspect économique des projets d'extraction, afin qu'elle puisse mener à bien la tâche complexe qui était la sienne.

Annexe I

Liste des contractants qui ont présenté un rapport annuel sur les activités menées en 2014, conformément à la section 10 de l'annexe IV aux Règlements

<i>Nom du contractant</i>	<i>Numéro de référence</i>	<i>Date de présentation du rapport annuel</i>
A. Nodules polymétalliques		
Global Sea Mineral Resources	PMN/11/2013/BEL	26 mars 2015
Nauru Ocean Resources Inc.	PMN/09/2011/NRU	30 mars 2015
Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles (Allemagne)	PMN/08/2006/DEU	31 mars 2015
Organisation mixte Interoceanmetal	PMN/02/2001/IOM	31 mars 2015
Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer)	PMN/06/2001/FRA	31 mars 2015
Yuzhmorgeologiya	PMN/01/2001/RUS	31 mars 2015
Deep Ocean Resources Development Co. Ltd.	PMN/05/2001/JPN	7 avril 2015
Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA)	PMN/04/2001/CHN	31 mars 2015
Gouvernement de la République de Corée	PMN/03/2001/KOR	7 avril 2015
UK Seabed Resources Ltd.	PMN/12/2013/GBR	31 mars 2015
Gouvernement indien	PMN/07/2002/IND	30 mars 2015
Tonga Offshore Mining Ltd.	PMN/10/2012/TON	10 avril 2015
B. Sulfures polymétalliques		
Gouvernement russe	PMS/02/2012/RUS	7 avril 2015
COMRA	PMS/01/2011/CHN	31 mars 2015
Ifremer	PMS/04/2014/FRA	31 mars 2015
Gouvernement de la République de Corée	PMS/03/2014/KOR	30 avril 2015
C. Encroûtements cobaltifères de ferromanganèse		
COMRA	CFC/02/2014/CHN	31 mars 2015
Japan Oil, Gas and Metals National Corporation	CFC/01/2014/JPN	30 mars 2015

Annexe II

Observations générales de la Commission sur les rapports annuels des contractants

Observations générales

1. Les rapports ont été dans leur grande majorité établis conformément au format prescrit par la Commission et portaient pour la plupart sur les travaux réalisés pendant l'année considérée, conformément aux suggestions faites par la Commission à l'issue d'évaluations antérieures. Si la qualité des rapports s'améliore en général, les contracteurs doivent communiquer plus efficacement l'information sur l'évaluation des ressources et les données environnementales de référence. Par ailleurs, quelques rapports portaient sur des travaux réalisés les années précédentes.

2. Six contractants ont entamé la dernière phase quinquennale de leur contrat. D'ici là, ils devraient avoir recensé un site d'extraction de première génération, obtenu des données environnementales de référence fiables et mis au point un prototype de système d'extraction et des modalités relatives à des procédés métallurgiques. L'on s'attend qu'ils demandent des prorogations de leurs plans de travail. Cinq d'entre eux avaient rendu compte de l'état d'avancement de leurs essais d'extraction et du choix des sites dans leurs zones respectives. Plusieurs d'entre eux sont en train d'acquérir des données bathymétriques à haute résolution recueillies par des systèmes remorqués en profondeur, les connaissances morphologiques du fond océanique revêtant la plus grande importance pour l'élaboration de systèmes de collecteurs.

3. La Commission a relevé quelques préoccupations au sujet de la qualité de bon nombre de rapports annuels et tout particulièrement le fait que certains contractants n'avaient pas respecté les directives émises dans ses recommandations par la Commission en vue de l'évaluation des impacts sur l'environnement et n'avaient pas fourni de données suffisantes au format prescrit (ISBA/19/LTC/8). Des détails sur ces défaillances ont été communiqués au Secrétaire général, qui a été prié par la Commission d'en discuter avec les contractants et de lui en faire part à sa session suivante. La Commission a également souhaité rappeler aux contractants leurs obligations en vertu de la section 13.2 b) et e) de l'annexe IV du contrat, à savoir respecter les règles, règlements et procédures de l'Autorité, les recommandations émanant de la Commission et les conséquences qu'entraînerait le non-respect en la matière.

4. La Commission n'a relevé que de rares exemples de collaboration entre les contractants, bien que plusieurs d'entre eux aient évoqué l'utilité des ateliers sur l'uniformisation, organisés par l'Autorité en Allemagne (2013) et en République de Corée (2014).

Activités d'exploration

5. Les rapports annuels de la plupart des contractants ont directement trait aux activités qu'ils mènent sur le terrain au cours de l'année écoulée : ils ont procédé à 18 campagnes d'exploration en 2014, soit 880 jours en mer. Les données tabulaires brutes sous forme numérique demeurent cependant insuffisantes.

6. Une tendance positive observée au cours de la période considérée a été l'analyse de données entreprise par un des contractants sur la faisabilité d'un point de vue économique de l'extraction de nodules. Certains fournissent également des informations sur une classification des ressources minérales, à l'instar d'une pratique suivie par le secteur minier.

Essais d'extraction et techniques extractives proposées

7. Il reste encore à accomplir des progrès sur les questions techniques, mais plusieurs contractants concernant les nodules polymétalliques s'emploient à élaborer des systèmes d'extraction et un procédé métallurgique. Pour les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse, les activités concernant ces derniers seront développées ultérieurement.

Surveillance et évaluation environnementales

8. Les activités sur l'environnement rapportées par les contractants en 2014 s'améliorent, mais de grands écarts sont constatés d'un contractant à l'autre sur le plan de la qualité et de la quantité des données communiquées. Certains contractants ont fourni des données détaillées de grande qualité, portant sur les besoins opérationnels, tandis que d'autres n'ont produit que des données marginales, qui ne seront probablement pas utilisées au cours des études de référence. Très peu de données biologiques sont communiquées en termes d'espèces, d'après les recommandations formulées à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone (ISBA/19/LTC/8) de la Commission juridique et technique. Dans beaucoup de cas, on relève l'absence d'échantillons dupliqués. On peut manifestement en attribuer la cause, dans certains cas, à une mauvaise planification des relevés géologiques. Certains contractants ne saisissent pas toute l'importance des échantillonnages (taille, effectif de l'échantillon et échantillon aléatoire stratifié) pour examiner l'hétérogénéité environnementale telle qu'évoquée en détail au cours des ateliers de l'Autorité sur la taxonomie et l'uniformisation de l'échantillonnage.

9. Les données tabulaires brutes fournies par nombre de contractants demeurent insuffisantes : seuls 5 d'entre eux ont fourni des données tabulaires brutes numériques concernant les nodules polymétalliques; un contractant en a fourni concernant les sulfures polymétalliques et un autre concernant les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. Ces données tabulaires brutes sont essentielles pour évaluer l'impact potentiel de l'extraction sur l'environnement marin et faciliter l'élaboration par l'Autorité de plans régionaux de gestion de l'environnement.

10. Il a été rappelé aux contractants qu'ils devaient faire avaliser les études préalables d'impact sur l'environnement par l'Autorité avant d'entreprendre une quelconque activité de dragage ou d'échantillonnage pouvant s'avérer dangereuse dans les zones d'exploration des sulfures et des encroûtements. Ils doivent s'assurer que leurs activités dans ces zones n'entraîneront aucun effet nocif pour les écosystèmes et bien l'indiquer.

États financiers

11. La plupart des contractants ont fourni des états financiers détaillés, comme recommandé dans le document ISBA/15/LTC/7. La ventilation des coûts est

nécessaire si l'on veut évaluer les dépenses indiquées et confirmer que le contrat a été respecté. La plupart des contractants ont dépassé les dépenses minimum énoncées dans leurs programmes de travail.

Programmes de formation

12. Des programmes de formation ont été menés par l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles et la COMRA en 2014. Daniel Armando Pérez-Calder (Mexique) et Khaled Sinoussy Mohamed (Égypte) ont participé au programme de l'Institut. La COMRA a offert quatre occasions de formation en mer, même si trois candidats seulement ont été en mesure de les suivre. Il est regrettable qu'une des possibilités ait été gaspillée, du fait du retrait d'un candidat à la dernière minute. Des rapports de formation ont été obtenus de tous les stagiaires susmentionnés.

13. La COMRA a également appuyé la mise en œuvre du programme de formation en mer du Southwest Indian Ridge, financé en partie par le Fonds de dotation de l'Autorité. En sus de ses obligations contractuelles, Nauri Ocean Resources Inc. a également assuré la formation de candidats de pays en développement en matière de sciences et de génie de l'environnement à l'Université du Pacifique Sud (Fidji).

Annexe III

Priorités en vue de l'élaboration du code d'exploitation au cours des prochains 12 à 18 mois, telles qu'indiquées à la Commission des finances par le Président de la Commission juridique et technique

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Observation</i>
1. Un avant-projet du règlement régissant l'exploitation et les conditions générales des contrats, fondé sur la structure de travail adoptée par la Commission (http://bit.ly/1K4Bmrc)	Il est fondamental de garantir une plus grande sécurité juridique pour faciliter les décisions des investisseurs et définir les principaux droits d'exploitation, la durée des contrats, la superficie de la zone d'exploitation et les obligations connexes, y compris environnementales, l'idée étant d'obtenir l'élaboration de l'avant-projet par un groupe de travail d'experts (consultants externes), y compris de fonctionnaires du secrétariat. Une première ébauche serait soumise à la Commission en février 2016, diffusée aux parties prenantes en mars 2016 et présentée au Conseil en juillet 2016, en même temps que les nouvelles mesures.
2. Modèle financier pour les contrats et le mécanisme de paiements proposés	Afin d'élaborer un mécanisme de paiements pour les activités d'exploitation, il faut établir des modèles financiers et économiques détaillés fondés sur les plans de travail proposés, et prévoir des consultants externes. Il s'agit là d'une priorité clef pour les contractants et l'Autorité.
3. Stratégie et plan de gestion des données	Le secrétariat doit produire d'ici à février 2016 une stratégie chiffrée de gestion des données et un plan d'exécution technique, d'après les conseils prodigués par la Commission. Il faudra prévoir un financement considérable pour ce projet dans le budget du prochain exercice biennal.
4. Évaluation et gestion de l'environnement	L'Autorité doit mettre au point une procédure d'impact de l'environnement et élaborer un projet d'étude d'impact sur l'environnement pour adoption par les contracteurs. Elle doit également élaborer des plans stratégiques (régionaux) de gestion de l'environnement, d'après sa propre expérience dans la mise en place du plan de gestion de l'environnement pour la Zone de Clarion-Clipperton. Il faut définir des règles pour ces zones et obtenir des informations provenant d'experts externes, de groupes de travail et d'ateliers, au cours des prochains 12 à 18 mois, ainsi que des ressources financières considérables au cours du prochain cycle budgétaire.
5. Une approche de gestion souple	Un outil clef de la protection de l'environnement. Le Gouvernement néo-zélandais a proposé de coopérer avec l'Autorité en la matière.
6. « Dommages graves »	Un terme clef dans les codes d'exploration et d'exploitation futurs. Il faut le mettre en œuvre grâce à des études de fond, des apports d'expert et des ateliers d'examen ultérieurs.
7. Responsabilité et engagement	Il faudra constituer un groupe de travail juridique (experts externes) et définir des règles et des principes nouveaux. Le processus sera entamé au cours des prochains 12 à 18 mois grâce à une étude dont seront mandatés des consultants externes, perçue comme un projet à long-terme.